



MRC de
L'Islet

SIGNATURE INNOVATION – VOILET CRÉATION ARTISTIQUE

FONDS DE SOUTIEN AUX CAFÉS CULTURELS POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de soutien aux cafés culturels, doté initialement d'une enveloppe de 160 000 \$, vise à appuyer la mise en place et le développement de cafés culturels sur l'ensemble de la MRC de L'Islet. Par l'engagement des communautés, la MRC souhaite soutenir un chapelet de cafés culturels sur tout le territoire. Ces lieux de rassemblement populaire et de diffusion artistique (3^e lieu de vie) visant l'inclusion, le dialogue et la transition socioécologique permettront de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens, contribuer à leur qualité de vie et favoriser le dynamisme des collectivités.

Ce fonds est créé dans le cadre de la démarche de Signature innovation (SI) dans laquelle la MRC de L'Islet vise à appuyer des projets qui pourront soutenir le milieu artistique et favoriser la diffusion de la culture sur tout son territoire. Les fonds proviennent d'une entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Islet.

Demandeurs admissibles

- Organismes à but non lucratif légalement constitués et coopératives non financières;
- Municipalités et organismes municipaux relevant d'elles;
- Entreprises privées du territoire de la MRC de L'Islet.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à l'aménagement et l'infrastructure du lieu, appuyées de pièces justificatives émises au nom de l'entité porteuse, dans les délais prescrits à l'entente.

Ces dépenses peuvent comprendre :

- Les honoraires professionnels pour la réalisation du projet (la rémunération du personnel liée aux opérations courantes ou s'apparentant à du financement au fonctionnement est exclue);
- Les coûts d'achat de matériaux reliés à la réalisation des projets ciblés;
- L'achat d'équipement ou d'immobilisations qui contribueront exclusivement au fonctionnement du(des) café(s) culturel(s).

À l'exception des dépenses suivantes :

- Les dépenses admissibles antérieures au dépôt de la demande financière (la date de réception à la MRC faisant foi);
- Les dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme ou les frais de gestion;
- La portion remboursable des taxes.

Dates de dépôt de projet

Les dates limite de dépôt de projet sont les suivantes :

- 1^{er} avril 2023
- 1^{er} novembre 2023

Un organisme peut faire plus d'une demande d'aide financière. Toutefois, le soutien obtenu préalablement sera pris en compte dans les critères de sélection.

Aide accordée

- L'aide financière consentie par la MRC de L'Islet sera une contribution non remboursable d'un maximum de 25 000 \$ par demande. Elle sera remise en deux versements, soit 80 % à la signature de l'entente et 20 % à la remise du rapport final des dépenses avec preuves justificatives;
- Le soutien financier peut atteindre 95 % des dépenses admissibles;
- La contribution monétaire du promoteur et/ou des autres partenaires du projet doit être d'un total minimum de 5 % du budget total.

Critères d'analyse et de sélection

L'analyse des demandes de soutien financier prendra en compte les aspects suivants :

- La compréhension des objectifs de SI – volet création artistique;
- La complémentarité du projet vis-à-vis l'offre existante, particulièrement dans une même municipalité ou à proximité;
- La qualification du promoteur, sa capacité à gérer le projet;
- La situation géographique du lieu ciblé pour le projet;
- Le soutien financier déjà obtenu via les programmes pilotés par la MRC (priorité accordée à ceux moins financés).

Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire ainsi que les pièces jointes doivent être acheminés à : SI – volet création artistique – MRC de L'Islet, 34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 ou par courriel à : administration@mrclislet.com.

La demande doit comprendre minimalement :

- L'original du formulaire de présentation du projet complété et signé;
- La résolution du promoteur (ou du parrain promoteur);
- Lettres de partenaires apportant une aide financière, matérielle ou humaine au projet;
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Pour information

Pour toute question relative à Signature innovation – volet création artistique, contactez Renée Anique Francoeur, chargée de projet au 418 234-7382, ou à ra.francoeur@mrclislet.com



Québec

Note: La MRC de L'Islet se réserve le droit de modifier les normes, critères de sélection et cadre de gestion en tout temps.

2022-10-05

(N:\Sessions\Rep2022\Doc conseil\2022-10-11\Point 10.1.1 - Politique investissement - fonds cafés culturels.docx)